ELECTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ASSEMBLEE GENERALE ELECTIVE

2024 - 2028

A compter du prochain mandat, la Fédération Française de Voile sera administrée par un Conseil d'Administration de 44 membres (22 femmes et 22 hommes) :

- 38 membres élus au titre de la catégorie générale au scrutin de liste (31 issus des associations locales et 7 issus des établissements) ;

- 6 membres élus au titre de catégories particulières dont :

• 2 représentants* des entraineurs (1 femme/1 homme),

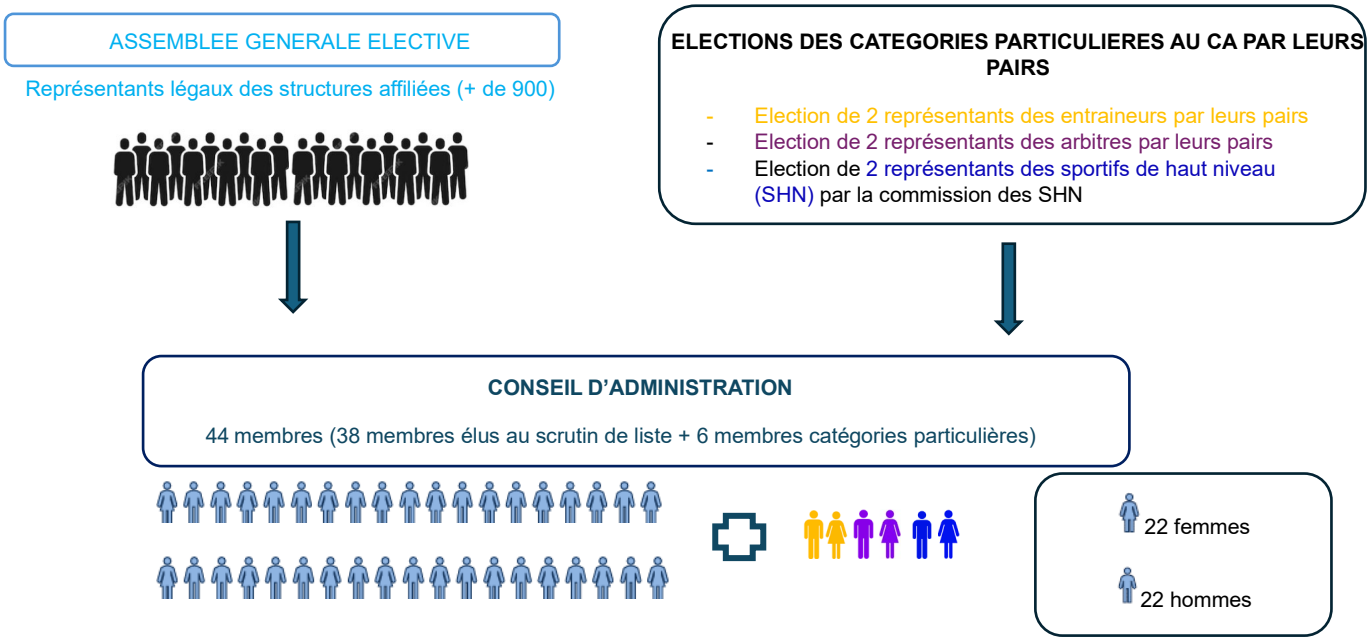
• 2 représentants des arbitres (1 femme/1 homme),

• 2 représentants des sportifs de haut niveau (1 femme/1 homme).

Le Bureau Exécutif est élu par le Conseil d'Administration et intègre 2 représentants des établissements.

Il comprend également 2 représentants des Sportifs de Haut Niveau élus par la Commission des SHN

La personne figurant en tête de la liste qui a remporté les élections de la catégorie générale au Conseil d'Administration est élue Président de la Fédération.



1. **L'élection des 44 membres du Conseil d'administration**

Participent à cette élection :

- Les représentants légaux des structures affiliées à la FFVoile comptant au moins 10 licences Club au 31/12/2023 (associations et établissements) sont invités à voter directement, **à distance**, lors de l'assemblée générale élective.

Cette élection aura lieu du 6 au 10 décembre 2024.
Pour plus d'informations sur le vote des associations et établissements affiliés, une fiche pratique dédiée a été établie et consultable sur le site de la FFVoile.

Les 44 sièges au Conseil d'administration sont attribués (extrait art. 25 II du Règlement Intérieur) :
(Les listes qui n'ont pas obtenu au moins 10% des suffrages valablement exprimés ne sont pas admises à la répartition de sièges).

- A la liste arrivée en tête 16 sièges au titre des Associations et 3 sièges au titre des Etablissements ;
- Les 16 autres sièges à pourvoir sont répartis entre toutes les listes, y compris celle arrivée en tête, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, d'une part s'agissant des sièges au titre des Associations, et d'autre part au titre des Etablissements.

  Les sièges sont attribués aux différentes listes selon l'ordre de présentation des candidats sur celles-ci., sous réserve d'une éventuelle rectification des derniers sièges attribués à la liste arrivée en tête pour respecter la parité hommes femmes sur l'ensemble du Conseil d'administration.

En cas d'égalité de suffrages entre les listes arrivées en tête, ces sièges sont attribués à la liste dont les candidats ont la moyenne d'âge la moins élevée.

2. L'élection des 6 représentants des catégories particulières

Conformément aux nouvelles obligations légales en la matière, 6 postes sont désormais réservées à des catégories déterminées :
- deux (2) représentants des sportifs de haut niveau, un homme et une femme, élus par la Commission des sportifs de haut niveau ;
- deux (2) représentants des arbitres élus par ses pairs ;
- deux (2) représentants des entraîneurs élus par ses pairs.

Pour plus de détails sur l'élection aux postes réservés, une fiche pratique dédiée a été établie pour chacune des catégories visées ci-dessus et consultable sur le site de la FFVoile.

* Sauf mention spécifique, le genre masculin est utilisé comme générique, dans le seul but de ne pas alourdir le texte. Les termes employés pour désigner des personnes ont, dès lors, à la fois valeur d'un féminin et d'un masculin.